



Politique d'ACA-ESC en matière de licence

ALPINE CANADA ALPIN
RÉVISION : AOÛT 2020

JENNIFER STIELOW

But

Promouvoir l'amélioration continue et l'apprentissage permanent des entraîneurs afin d'améliorer l'excellence des entraîneurs à chaque étape du cheminement de développement de l'athlète grâce à la mise en place de milieux d'entraînement et de compétition sécuritaires.

Application de la politique

Alpine Canada Alpin (ACA) est responsable d'assurer le suivi des activités de formation continue et des crédits de licence. Tout entraîneur actif pendant la saison courante a la responsabilité de s'assurer qu'il répond aux exigences de formation requises décrites par la Formation des entraîneurs d'ACA.

La présente politique s'applique aux entraîneurs accrédités d'ACA-ESC vivant au Canada et travaillant comme entraîneur auprès d'athlètes ou gérant des activités connexes pendant la saison en cours au sein d'un programme sanctionné par ACA et un organisme provincial/territorial de sport (OPTS). Cela comprend les entraîneurs étrangers, qui doivent obtenir une accréditation auprès de la Formation des entraîneurs d'ACA, s'ils entraînent dans un programme sanctionné par ACA-OPTS.

Un programme de ski sanctionné par ACA-OPTS désigne tout programme d'entraînement et de compétition sur neige ou en dehors (c.-à-d. préparation physique) qui a été approuvé directement par ACA ou au nom d'un OPTS. Cela comprend les activités planifiées et gérées par tout club qui est membre d'un OPTS.

Cette politique ne s'applique pas aux entraîneurs qui :

- Ne travaillent à titre d'entraîneur pendant la saison en cours;
- Ne vivent pas au Canada ou entraînent à l'étranger;
- Travaillent comme moniteur de ski dans une école et n'entraînent pas dans un programme de ski sanctionné par ACA-OPTS.

Définitions

ACA – Alpine Canada Alpin

ACA-ESC – Alpine Canada-Alpin-Entraîneurs de ski du Canada, accrédité en vertu de la Formation des entraîneurs d'ACA

OPTS – Organisme provincial/territorial de sport

PNCE – Programme national de certification des entraîneurs

ONS – Organisme national de sport

CCUMS – Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 5.1

Licence obtenue – Signifie que les exigences minimales pour l'octroi de la licence sont satisfaites.

Exigences en matière de licence

Les exigences en matière de licence d'entraîneur varient en fonction du statut de l'entraîneur (actif ou inactif) et

- de son niveau d'accréditation
 - niveau introduction, niveau développement, niveau performance, niveau haute performance
 - Formé, Certifié ou Certifié avancé

Statut de certification de l'entraîneur (<i>accréditation</i>)	Exigences en matière de licence
Niveau introduction Formé	- Payer les frais d'adhésion annuels
Niveau 1 certifié (ancien système)	- Obtenir 2 crédits d'éducation (ED)
	- Obtenir 1 crédit de gestion des risques (GR)
	- Signer le Code de conduite d'ACA (annuellement)
	- Obtenir une vérification des antécédents judiciaires (tous les deux ans)
	- Signer le formulaire de renonciation (annuellement)
	- Signer l'attestation de la <i>Loi Rowan</i> (s'applique uniquement aux entraîneurs de l'Ontario)
	- Suivre la formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE (annuellement)
Niveau introduction Certifié	
Niveau introduction Certifié avancé	- Payer les frais d'adhésion annuels
	- Obtenir 4 crédits d'éducation (ED)
Niveau développement Formé	- Obtenir 1 crédit de gestion des risques (GR)
Niveau développement Certifié	- Signer le Code de conduite d'ACA (annuellement)
Niveau développement Certifié avancé	- Obtenir une vérification des antécédents judiciaires (tous les deux ans)
Niveau 2 certifié (ancien système)	- Signer le formulaire de renonciation (annuellement)
	- Signer l'attestation de la <i>Loi Rowan</i> (s'applique uniquement aux entraîneurs de l'Ontario)
Niveau performance Formé	
Niveau performance Certifié	
Niveau performance Certifié avancé	- Suivre la formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE (annuellement)
Niveau 3 certifié (ancien système)	
Haute performance	

Crédits de licence

- 1 crédit d'éducation = une séance d'une demi-journée (3-4 heures) sur neige ou à l'intérieur ou d'apprentissage en ligne ou de webinaire d'une (1) heure portant sur des sujets pertinents au développement de l'athlète.
- 1 crédit de gestion des risques = séance d'au moins une (1) heure de contenu spécifique à la gestion des risques en ski de compétition, incluant les formations sur la sécurité dans le sport, la protection des athlètes ou le CCUMS 5.1.

Remarque : Les activités de nature administrative ou de mise à jour de programme ne sont pas admissibles à des crédits.

Les crédits peuvent être obtenus en réalisant :

- Tout stage de certification ou module de développement professionnel organisé par ACA-ESC.
- Toute activité de formation continue offerte par d'autres organismes (p. ex., clubs, OPTS, AMSC, PNCE, autres organismes de sport connexes au ski alpin ou non reliés aux sports). De nombreuses activités sont offertes afin de faciliter l'accessibilité à la formation continue.
- Toute activité de formation se verra attribuer des crédits ED et/ou GR par ACA-ESC selon son contenu et sa durée.

- Tout responsable d'une activité de développement professionnel doit soumettre un résumé du contenu de la formation prévue afin qu'ACA-ESC puisse approuver l'activité et octroyer des crédits en conséquence.
- Le contenu lié à la gestion des risques doit être spécifique au ski et à l'entraînement, et l'activité doit durer au moins une (1) heure pour obtenir un crédit.
- Les crédits octroyés dans le cadre de stages de certification, d'évaluations et d'activités de développement professionnel s'appliquent aux entraîneurs et aux facilitateurs.

Échéancier

- Le cycle annuel de licence couvre la période du 1^{er} août au 31 juillet.
- Les crédits obtenus entre le 1^{er} février et le 31 juillet s'appliquent au cycle en cours et au prochain cycle. Les entraîneurs bénéficient donc d'une période de 18 mois pour cumuler les crédits de licence nécessaires dans le cadre d'un cycle annuel.
- Pour les entraîneurs actifs, le statut « licence obtenue » doit être acquis au plus tard le 31 janvier afin qu'ils puissent maintenir leur statut de « membre en règle » d'ACA-ESC.
- Les entraîneurs sont encouragés à obtenir leur licence avant de commencer à travailler avec leurs athlètes, à encadrer d'autres entraîneurs ou à établir des programmes pour la saison à venir. Voici les échéanciers suggérés selon le programme ou le statut d'entraîneur :
 - **30 avril** – Les entraîneurs à temps plein et les directeurs de programme qui encadrent des athlètes toute l'année.
 - **30 septembre** – Les entraîneurs de club et les entraîneurs en chef qui travaillent à temps plein dans le cadre d'un programme saisonnier.
 - **30 novembre** – Les entraîneurs à temps partiel qui travaillent dans le cadre d'un programme saisonnier (avant cette date si l'entraînement sur neige est commencé).
 - **31 décembre** – Les entraîneurs de niveau Introduction (avant cette date si l'entraînement sur neige est commencé).

Outil de gestion en ligne

- Toutes les activités de développement professionnel (DP) doivent être inscrites et gérées par le biais de la plateforme des membres et de la gestion des événements d'ACA-ESC Interpodia® SnowReg, accessible à partir du site Web du DLTA 3.0 d'ACA.
- Les responsables ou organisateurs d'activités de DP ont la responsabilité de gérer leurs événements et d'inscrire les participants en accédant à la plateforme des membres et de la gestion des événements d'ACA-ESC Interpodia® SnowReg.
- Les responsables ou organisateurs d'activité doivent être un organisme responsable tel qu'un club, un OPTS ou un organisme national; ils ont la responsabilité d'afficher et de gérer leurs activités de DP en accédant à la plateforme des membres et de la gestion des événements d'ACA-ESC Interpodia® SnowReg.
- Les responsables ou organisateurs d'activités de DP souhaitant avoir accès à la plateforme des membres et de la gestion des événements d'ACA-ESC Interpodia® SnowReg doivent contacter Canada Alpin à coach@alpinecanada.org.
- Un entraîneur individuel peut déclarer des activités de DP dans son profil de membre sur la plateforme des membres d'ACA-ESC Interpodia® SnowReg. Pour les activités qui n'entrent pas dans le champ

d'application de cette politique, l'entraîneur peut demander que la formation effectuée soit examinée en envoyant un courriel (avec une preuve de participation ou de réussite) à coach@alpinecanada.org.

- Il est possible que les facilitateurs d'une activité doivent détenir des compétences particulières pour diriger certaines activités de DP ou donner certains stages (p. ex., camp de vitesse pour les entraîneurs).
- Des frais administratifs minimes pourraient être exigés pour l'inscription à une formation ou une activité de DP.

Vérification du statut de licence d'entraîneur

- Les entraîneurs peuvent vérifier leur statut de licence en se connectant à leur profil de membre ACA-ESC sur la plateforme des membres et de la gestion des événements d'ACA-ESC Interpodia® SnowReg.
- Les clubs et les OPTS peuvent vérifier le statut de licence de leurs entraîneurs en accédant à leur compte Partenaires sur la plateforme des membres et de la gestion des événements d'ACA-ESC Interpodia®.SnowReg.